

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS												
<table border="0"> <tr> <td></td> <td>1 an</td> <td>6 mois</td> </tr> <tr> <td>Etats de l'ex-A.O.F.</td> <td>8.000 fr.</td> <td>4.500 fr.</td> </tr> <tr> <td>France</td> <td>9.000 fr.</td> <td>5.000 fr.</td> </tr> <tr> <td>Etranger</td> <td>12.000 fr.</td> <td>7.000 fr.</td> </tr> </table>		1 an	6 mois	Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.	France	9.000 fr.	5.000 fr.	Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.	<p>Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.</p> <p>Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 200 francs.</p> <p>Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.</p> <p>Les abonnements et annonces sont payables d'avance</p>	<p>La ligne 400 francs</p> <p>Chaque annonce répétée moitié prix</p> <p>Il n'est jamais compté moins de 4.000 francs pour les annonces</p> <p>Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1^{er} suivants</p> <p>Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée</p>
	1 an	6 mois												
Etats de l'ex-A.O.F.	8.000 fr.	4.500 fr.												
France	9.000 fr.	5.000 fr.												
Etranger	12.000 fr.	7.000 fr.												
<p>Prix du numéro de l'année courante et précédente 400 fr.</p> <p>Prix du numéro de l'année antérieure 500 fr.</p> <p>Par poste, majoration de 50 francs par numéro</p>														

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRET

9 août 1977 n°147 PG-RM. — Décret portant approbation d'un accord de prêt subsidiaire ..

PRESIDENCE

PARTIE NON OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRET

N° 147 P-CMLN. — DECRET portant approbation d'un accord de prêt subsidiaire.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution du 2 juin 1974 ;

Vu l'Ordonnance n° 77-18 CMLN du 11 février 1977 portant approbation de l'accord de crédit de développement conclu à Washington le 23 décembre 1976 entre le Gouvernement du Mali et l'Association Internationale de Développement ;

Vu le décret n° 157/PG-RM du 25 septembre 1975 portant remaniement ministériel ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article premier. — Est approuvé l'accord de prêt subsidiaire conclu le 18 avril 1977 à Bamako entre le Gouvernement du Mali et la Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au « Journal Officiel de la République du Mali et communiqué par'out où besoin sera.

Bamako, le 9 août 1977.

Le Président du Comité Militaire
de Libération Nationale
Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre des Finances
et du Commerce,
Founké KEITA.

Le Ministre du Développement Rural,
Sory COULIBALY